

**VILLE DE VILLERUPT**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 7 DECEMBRE 2009 – 18 h 00**

**Présents :**

-----  
Mr Alain CASONI – Mr Richard CASINELLI – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Geneviève TRELAT - Mr Nicolas MERTEN - Mr Bernard REISS – Mme Evelyne MICHON - Mr Denis SALVI – Mme Myriam NARCISI - Mme Marie-Thérèse CACIC - Mr Jean-Pierre CHRAPAN – Mr Patrick COLOMBO – Mr Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE - Mr Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE - Mme Nicole GALLINELLA - Mr Tsamine BABA-AHMED - Mr Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER - Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – Mr Giuseppe SARNARI – Mme Leïla DAHMANI - Mr Carmelo RELATIVO – Mme Christiane WITWICKI

**Excusés représentés :**

Mme Francine WIES par Mr Richard CASINELLI  
Mr Malik HAMCHAOUI par Mr Pierrick SPIZAK  
Mr Bruno GUILLOTIN par Mme Véronique GUILLOTIN

**Secrétaire de séance :** Mr Pierrick SPIZAK

-----  
**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2009**

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Pierrick SPIZAK, conseiller municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

**AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit :

- d'un rapport sur le concours du receveur municipal (attribution de l'indemnité annuelle de conseil, demande reçue le 3 décembre en Mairie de Villerupt),
- d'une motion contre la disparition de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales

Le conseil municipal y émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la réponse de Mme Witwicki au rapport de la CRC. Son courrier est déposé sur table.

**DEMISSION ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Vu la lettre de démission de Madame Carla BARBI en date du 30 octobre 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal installe Madame Leïla DAHMANI comme conseillère municipale.

Elle sera membre des commissions suivantes :

- sports et loisirs,
- solidarité,
- commission consultative des services publics locaux
- CCAS,
- CA Théodore Monod
- Ecole primaire Joliot Curie

### **SUSPENSION DE SEANCE**

Monsieur Le Maire suspend la séance pour une durée de 15 minutes afin de laisser la parole aux salariés de la Société « EUROSTAMP » dans le cadre du conflit social qui les oppose à la direction. Leur déclaration est jointe au présent procès-verbal.

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF**

#### **CONVENTION VILLE / CERCLE DE YOGA 2010**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et le Cercle de Yoga de Longwy, la convention de mise à disposition d'une salle d'activité au centre socioculturel Bélardi, pour une période de 1 an à compter de la signature.

#### **CONVENTION VILLE / M.J.C. 2010 – 2012**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'A.P.A.L.V.A., la convention 2010-2012 pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

#### **CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC 2010-2012**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer entre la Ville de Villerupt et la MJC de Villerupt, le contrat de financement du Poste de directeur de la MJC de Villerupt pour la période 2010-2012 ainsi que son annexe.

Autorise le Maire à signer entre la Ville de Villerupt et le FONJEP le contrat relatif aux clauses financières du poste de Directeur de la MJC de Villerupt.

Autorise le Maire à signer entre la Ville de Villerupt et la FFMJC, l'annexe au contrat FONJEP.

#### **CONVENTION VILLE / APALVA 2010-2012**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'A.P.A.L.V.A., la convention 2010-2012 pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

#### **REACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES ET REGIE 20**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Décide l'augmentation des tarifs des salles municipales relevant du service culturel ainsi que les tarifs de la régie 20, selon les tableaux ci-après :

<b>PROPOSITION D'AUGMENTATION DE TARIFS DES SALLES MUNICIPALES LOUEES ET MISES A DISPOSITION</b>
--

Caractère gras : tarifs intégrant l'augmentation de 3,5 %

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL BELARDI**

<b>Capacité de la salle</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Etat des lieux</b>	<b>2 Jours</b>
<b>Grande salle 80 Personnes</b>	Villerupt	Gratuit	252 € <b>260 €</b>
	Extérieur	Gratuit	425 € <b>440 €</b>

Caution : 164 €

**Caution : 170 €**

### FOYER R. BOUILLON

Capacité de la salle	Catégorie	Etat des lieux	1 Jour
<b>Grande salle 80 Personnes</b>	Villerupt	Gratuit	61 € <b>63 €</b>
	Extérieur	Gratuit	62 € <b>64 €</b>

Caution : 164 €

Caution : 170 €

### FOYER R. BOUILLON

Organisme de formation	la semaine	50 € 52 €

Caution : 164 €

Caution : 170 €

### SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS A VOCATION COMMERCIALE, LES MUTUELLES, LES COMITES D'ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES

Capacité de la salle	Catégorie	Etat des lieux	Demi-journée (5 heures maximum)	1 Jour (au-delà de 5 heures)	2 Jours
<b>800 personnes assises (configuration spectacle)</b>	Villerupt	Gratuit	181 € <b>187 €</b>	350 € <b>362 €</b>	611 € <b>632 €</b>
<b>500 personnes assises (configuration repas-dansant, thé-dansant)</b>	Extérieur	Gratuit	294 € <b>304 €</b>	563 € <b>583 €</b>	986 € <b>1 021 €</b>
<b>250 personnes Hall Facturé quand loué sans la Salle des Fêtes</b>	Villerupt		44 € <b>46 €</b>	88 € <b>91 €</b>	154 € <b>159 €</b>
	Extérieur		74 € <b>77 €</b>	141 € <b>146 €</b>	247 € <b>256 €</b>

<b>Cuisine facturée (même si gratuité de la SDF)</b>			<b>73 € 76 €</b>	<b>145 € 150 €</b>	<b>254 € 263 €</b>
<b>Caution : 164 € Caution : 170 €</b>					

## LOCATION SALLE DES FETES ET ANNEXES

<b>SALLE DES FETES AVEC FOYER</b>					
<b>Capacité de la salle</b>	<b>Catégories</b>	<b>Etat des lieux</b>	<b>Demi-journée (5 heures maximum)</b>	<b>1 jour (au-delà de 5 heures)</b>	<b>2 jours</b>
<b>800 personnes assises (spectacle)  OU 500 personnes assises (repas et thé dansant)</b>	Villerupt	Gratuit	<b>121 € 125 €</b>	<b>243 € 252 €</b>	<b>425 € 440 €</b>
	Extérieur	Gratuit	<b>203 € 210 €</b>	<b>390 € 404 €</b>	<b>680 € 704 €</b>
<b>Mariages (supérieur à 200 personnes)</b>	Villerupt	Gratuit	Forfait		<b>945 € 978 €</b>
	Extérieurs	Gratuit	week-end		<b>960 € 994 €</b>
<b>FOYER DE LA SALLE DES FETES</b>					
<b>Capacité de la salle</b>	<b>Catégories</b>	<b>Etat des lieux</b>	<b>Demi-journée (5 heures maximum)</b>	<b>1 jour (au-delà de 5 heures)</b>	<b>2 jours</b>
<b>80 personnes</b>	Villerupt	Gratuit	<b>31 € 32 €</b>	<b>61 € 63 €</b>	<b>108 € 112 €</b>
	Extérieur	Gratuit	<b>52 € 54 €</b>	<b>98 € 101 €</b>	<b>171 € 177 €</b>
<b>CUISINE</b>					
<b>Capacité de la salle</b>	<b>Catégories</b>	<b>Etat des lieux</b>	<b>Demi-journée (5 heures maximum)</b>	<b>1 jour (au-delà de 5 heures)</b>	<b>2 jours</b>
<b>Cuisine facturée  (même si gratuité des locaux)</b>	Villerupt	Gratuit	<b>51 € 53 €</b>	<b>101 € 105 €</b>	<b>175 € 181 €</b>
	Extérieurs	Gratuit	<b>52 € 54 €</b>	<b>103 € 107 €</b>	<b>178 € 184 €</b>

Caution : 164 €				
<b>Caution : 170 €</b>				

<b>INTERVENTION DU REGISSEUR TECHNIQUE</b>	
<b>Forfait 2 heures</b>	36 € <b>37 €</b>
<b>Heure supplémentaire</b>	25 € <b>26 €</b>

<b>LOCATION MATERIEL TECHNIQUE DANS LA SALLE DES FETES</b>	
<b>Forfait sono mobile (SDF ou extérieurs)</b>	30 € <b>31 €</b>
<b>Forfait simple (sonorisation et lumière)</b>	50 € <b>52 €</b>
<b>Forfait total (sonorisation et lumière)</b>	200 € <b>206 €</b>

Forfait simple comprend : une sonorisation de la salle jusqu'à 4 micros et un lecteur CD

Forfait Total comprend :  
 1) Une sonorisation, régie, console, micros hf, pieds de micro, reverb., lecteur CD, boîtes de direct et câblage  
 2) Eclairage, régie, console, gradateurs, projecteurs PC, projecteurs PARS 64, projecteurs découpes, projecteurs horiziodes, barres ACL, pieds de lumières, câblage

<b>DROITS D'ENTRÉE DES SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL</b>			
<b>TYPE DE TARIFS</b>	<b>TARIFS ACTUELS</b>	<b>TARIFS AUGMENTES</b>	<b>PROPOSITION</b>
Tarif adulte	7,62 €	<b>7,89 €</b>	8,00 €
Tarif - de 25 ans	3,81 €	<b>3,94 €</b>	4,00 €
Spectacle jeune public	1,52 €	<b>1,57 €</b>	2,00 €

#### **REACTUALISATION DES TARIFS REMBOURSEMENT CASSE VAISSELLE**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Décide d'augmenter de 3,5 % les tarifs remboursement de la casse vaisselle, pour l'exercice 2010, selon le tableau ci-après :

<b>Tarifs Remboursement Casse-vaisselle</b>
---

DESIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS AUGMENTES DE 3,5 %	PROPOSITION
Assiettes plates O 25	4,57 €	<b>4,73 €</b>	4,75 €
Assiettes plates O 23	4,02 €	<b>4,16 €</b>	4,20 €
Assiettes plates O 19,5	3,11 €	<b>3,22 €</b>	3,20 €
Assiettes creuses O 23	4,02 €	<b>4,16 €</b>	4,20 €
Assiettes arcopal	2,75 €	<b>2,85 €</b>	2,90 €
Fourchettes inox	0,55 €	<b>0,57 €</b>	0,60 €
Fourchettes à dessert	0,55 €	<b>0,57 €</b>	0,60 €
Louches de table	5,48 €	<b>5,67 €</b>	5,70 €
Cuillères à soupe	0,55 €	<b>0,57 €</b>	0,60 €
Cuillères à café	0,36 €	<b>0,37 €</b>	0,40 €
Couteaux de table	0,91 €	<b>0,94 €</b>	0,95 €
Couteau de chef	29,27 €	<b>30,29 €</b>	30,30 €
Verres ordinaires	0,73 €	<b>0,76 €</b>	0,80 €
Verres ballons	1,09 €	<b>1,13 €</b>	1,15 €
Verres à vin 18 cl	1,46 €	<b>1,51 €</b>	1,55 €
Verres à vin 24 cl	1,82 €	<b>1,88 €</b>	1,90 €
Verres à dégustation	1,46 €	<b>1,51 €</b>	1,50 €
Verres à goutte	1,09 €	<b>1,13 €</b>	1,15 €
Chopes Scotland	0,91 €	<b>0,94 €</b>	0,95 €
Brocs de 75 cl	21,95 €	<b>22,72 €</b>	22,75 €
Coupes à champagne	1,82 €	<b>1,88 €</b>	1,90 €
Flûtes à champagne	1,82 €	<b>1,88 €</b>	1,90 €
Seaux à champagne	18,29 €	<b>18,93 €</b>	18,95 €
Coupes à glace	2,20 €	<b>2,28 €</b>	2,30 €
Tasse à café Oslo	2,75 €	<b>2,85 €</b>	2,90 €
Poissonnière 800 cl	54,88 €	<b>56,80 €</b>	56,80 €
Plat à poisson 80 cm	27,44 €	<b>28,40 €</b>	28,40 €
Plats inox ovales	10,98 €	<b>11,36 €</b>	11,40 €
Ménagères 3 pièces	12,80 €	<b>13,25 €</b>	13,25 €
Casseroles alu O 18	25,61 €	<b>26,51 €</b>	26,55 €

Casseroles alu O 24	36,59 €	<b>37,87 €</b>	37,90 €
Casseroles alu O 28	45,73 €	<b>47,33 €</b>	47,35 €
Casseroles alu O 32	73,18 €	<b>75,74 €</b>	75,75 €
Faitout alu + Couvercle O 32	73,18 €	<b>75,74 €</b>	75,75 €
Faitout alu + Couvercle O 36	91,46 €	<b>94,66 €</b>	94,70 €
Faitout alu + Couvercle O 45	146,35 €	<b>151,47 €</b>	151,50 €
Sauteuse alu O 28	54,88 €	<b>56,80 €</b>	56,80 €
Poêle tôle O 40 cm	32,93 €	<b>34,08 €</b>	34,10 €
Ouvre-boîtes	12,80 €	<b>13,25 €</b>	13,25 €
Clef à sardine	0,91 €	<b>0,94 €</b>	0,95 €
Tire-bouchon	3,66 €	<b>3,79 €</b>	3,80 €
Louches alu 10	14,64 €	<b>15,15 €</b>	15,15 €
Chinois alu 22	27,44 €	<b>28,40 €</b>	28,40 €
Planche à découper	54,88 €	<b>56,80 €</b>	56,80 €
Passoire	73,18 €	<b>75,74 €</b>	75,75 €
Plats à four alu 50 cm	91,46 €	<b>94,66 €</b>	94,70 €
Plats à four alu 40 cm	54,88 €	<b>56,80 €</b>	56,80 €
Bassine	36,59 €	<b>37,87 €</b>	37,90 €
Corbeilles à pain ovales	7,32 €	<b>7,58 €</b>	7,60 €
Cendrier de table	1,46 €	<b>1,51 €</b>	1,55 €
Soupières inox 24	18,29 €	<b>18,93 €</b>	18,95 €
Saucières à bec	16,46 €	<b>17,04 €</b>	17,05 €
Ecumoire	18,29 €	<b>18,93 €</b>	18,95 €
Légumier inox 24	10,98 €	<b>11,36 €</b>	11,40 €

## REACTUALISATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Décide d'augmenter de 3,5 % les tarifs de la Bibliothèque municipale de Villerupt, pour l'exercice 2010, selon le tableau ci-après :

<b>Tarifs - Bibliothèque Municipale de Villerupt</b>		
<b>Rubriques</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Tarifs 2010</b>



<b>Villeruptiens</b>		
Adultes	6.00 €	<b>6,20 €</b>
Moins de 18 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Chômeurs (CEC, RMI, CES,...)	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Non Villeruptiens</b>		
Adultes	10.00 €	<b>10,35 €</b>
Moins de 18 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Chômeurs (CEC, RMI, CES,...)	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Photocopies</b>		
A4	0.15 €	<b>0,18 €</b>
A4 recto/Verso	0.25 €	<b>0,30 €</b>
A3	0.25 €	<b>0,30 €</b>
A3 recto/Verso	0.50 €	<b>0,60 €</b>
<b>Ecoles de Villerupt</b>		
Ecoles de Villerupt	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Carte de lecteur</b>		
Renouvellement en cas de perte	2.00 €	<b>2,10 €</b>
<b>Rappels</b>		
1 <sup>er</sup> rappel - env. après 1 semaine de retard	1.00 €	<b>1,05 €</b>
2 <sup>eme</sup> rappel - env. 1 semaine après le 1 <sup>er</sup> rappel	2.00 €	<b>2,10 €</b>
3 <sup>eme</sup> rappel - 1 semaine après le 2 <sup>eme</sup> rappel. <b>Le Trésorier Principal engage une mise en recouvrement de la valeur des documents + un titre de recette de ... €</b> (Annulation de la procédure en cas de retour des livres)	30.00 €	<b>31,05 €</b>

## REACTUALISATION DES TARIFS D'IMPRESSION – REGIE 18

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
- 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Décide d'augmenter de 3,5 % les tarifs d'impression – Régie 18, pour l'exercice 2010, selon le tableau ci-après :

	TARIFS 2009	TARIFS 2010
<b>1 – MISE EN PAGE</b>		
Feuille recto	<b>16.80 €</b>	<b>17.40 €</b>
Feuille recto/verso	<b>33,49 €</b>	<b>34.70 €</b>
<b>2 – PAPIER COULEUR (160 g)</b>		
100 feuilles	<b>16,47 €</b>	<b>17.05 €</b>
<b>3 – PHOTOCOPIES</b>		

100 photocopies A4 recto/verso	<b>27,46 €</b>	<b>28.45 €</b>
100 photocopies A3 recto	<b>27,46 €</b>	<b>28.45 €</b>
100 photocopies A3 recto/verso	<b>54,92 €</b>	<b>56.85 €</b>

#### **RETRAIT DE SUBVENTION A L'A.V.J.**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
– 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

Considérant que l'association n'a pas répondu aux conditions posées par la Ville pour le versement de la subvention 2009,

Décide d'annuler, en correspondance de la D.M. n°3, le versement de la subvention ordinaire d'un montant de 3500 € (prévue au B.P. 2009, article 6574) à l'association A.V.J.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 euros à l'Association Philatélique de Villerupt pour participation aux frais engendrés par l'organisation de la fête du timbre 2010.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745 « subventions exceptionnelles » fonction 33 du budget 2010 de fonctionnement du service culturel.

#### **COMMISSION SPORTS ET LOISIRS**

##### **AVANCE SUR SUBVENTION C.S.O.V.**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 10 000,00 € à l'association C.S.O. Villerupt.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 - 411.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JUDO KARATE CLUB**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 27 voix Pour – Mme Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale et Présidente du Judo Karaté Club, ne prend pas part au vote,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 730,00 € à l'association JUDO KARATE CLUB de VILLERUPT pour l'acquisition d'un tatami puzzle,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6745 – 40.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JOGGING ESPACE**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association JOGGING ESPACE pour l'organisation de la course pédestre "La Givrée".

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6745 – 40.

### **REACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN - ANNEE 2010**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports-Loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de réactualiser les tarifs de la Piscine Municipale Pierre de Coubertin de Villerupt pour l'année civile 2010, suivant le tableau ci-dessous :

	<b>Tarifs 2010</b>		<b>Tarifs 2010</b>
<b>Ticket</b>		<b>Carte 10 cours</b>	
Enfant Villerupt	<b>1,10 €</b>	Villerupt	<b>52,30 €</b>
Enfant Extérieur	<b>2,45 €</b>	Extérieur	<b>69,65 €</b>
Adulte Villerupt	<b>2,10 €</b>	<b>Ticket 1 cours</b>	
Adulte Extérieur	<b>3,60 €</b>	Villerupt	<b>5,25 €</b>
<b>Carte 12 entrées</b>		Extérieur	<b>7,00 €</b>

Enfant Villerupt	11,00 €	<b>Scolaires (primaires ext.)</b>	
Enfant Extérieur	24,70 €	Entrée	1,81 €
Adulte Villerupt	21,00 €	Leçon	29,37 €
Adulte Extérieur	36,05 €		
<b>Carte annuelle</b>		<b>Collège, Lycée</b>	
Enfant Villerupt	51,50 €	Villerupt	convention
Enfant Extérieur	125,35 €	Extérieur	par
Adulte Villerupt	104,40 €	classe/séance	40,00 €
Adulte Extérieur	184,80 €		
<b>Associations</b>		<b>Base MNS carte 10</b>	
Villerupt	-20%	<b>cours</b>	39,59 €
Extérieur	-20%	<b>Location bassins / h</b>	99,00 €
		hors heures d'ouverture	

Vacances d'été : matinée gratuite pour les enfants de Villerupt d'âge scolaire

Demandeurs d'emploi et étudiants sans ressources Rmistes : tarif enfant Villerupt ou ext. sur présentation d'un justificatif

#### COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE - ENFANCE

##### SUBVENTIONS « CAISSE DE VOYAGES » - ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Périscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Ajointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires, à hauteur de 3,54 € par élève, pour l'année scolaire 2009/2010, soit :

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	122 élèves	:	431,88 €
- Ecole J. FERRY Mixte	:	110 élèves	:	389,40 €
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	:	200 élèves	:	708,00 €
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	192 élèves	:	679,68 €
- Mat. J. BARA	:	76 élèves	:	269,04 €
- Mat. JOLIOT-CURIE	:	122 élèves	:	431,88 €
<b>Total</b>	:	<b>822 élèves</b>	:	<b>2 909,88€</b>

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2010, Compte 6574/212.

##### SUBVENTIONS « COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES » - ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Périscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer des subventions pour communications téléphoniques aux écoles maternelles et primaires, pour l'année 2009/2010.

Il est proposé de maintenir le forfait à 120 € par école, l'abonnement bimestriel est de 35 €, ce qui donne les sommes suivantes :

- <b>Ecole R. POINCARE Mixte :</b>	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	<b>330 €</b>
- <b>Ecole J. FERRY Mixte :</b>	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	<b>330 €</b>
- <b>Ecole P. LANGEVIN Mixte :</b>	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	<b>330 €</b>
- <b>Ecole JOLIOT-CURIE Mixte :</b>	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	<b>330 €</b>
- <b>Mat. J. BARA :</b>	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	<b>330 €</b>
- <b>Mat. JOLIOT-CURIE :</b>	
120 € + 6 bimestres X 35 € =	<b>330 €</b>
<b>Total =</b>	<b><u>1 980 €</u></b>

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2010, Compte 6574/212

#### **SUBVENTIONS « FRAIS POSTAUX » - ANNEE SCOLAIRE 2009 -2010**

VU L'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement, et Pétiscolaire,

CONSIDERANT la suppression de la franchise postale accordée aux établissements scolaires,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pétiscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer une subvention pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,02 € par élève, pour l'année scolaire 2009/2010, soit :

* <b>Ecole R. POINCARE Mixte</b>	: 122 élèves	=	<b>124,44 €</b>
* <b>Ecole J. FERRY Mixte</b>	: 110 élèves	=	<b>112,20 €</b>
* <b>Ecole P. LANGEVIN Mixte</b>	: 200 élèves	=	<b>204,00 €</b>
* <b>Ecole JOLIOT-CURIE Mixte</b>	: 192 élèves	=	<b>195,84 €</b>
* <b>Mat. J. BARA</b>	: 76 élèves	=	<b>77,52 €</b>
* <b>Mat. JOLIOT-CURIE</b>	: 122 élèves	=	<b>124,44 €</b>
<b>Total</b>	<b>: 822 élèves</b>		<b>838,44 €</b>

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2010, Compte 6574/212.

#### **SUBVENTIONS DESTINEES A L'ACHAT DE CAHIERS, MANUELS ET PAPIER – ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pétiscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Ajointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser, pour l'année scolaire 2009/2010, une subvention de 5,50 € par élève qui sera affectée à chaque groupe scolaire (comme suit), pour l'achat de cahiers, manuels, papier, à charge aux directeurs d'établissements de gérer les sommes allouées annuellement.

- Ecole R. POINCARE Mixte	:	122 élèves X 5,50 €	:	<b>671,00 €</b>
- Ecole J. FERRY Mixte	:	110 élèves x 5,50 €	:	<b>605,00 €</b>
- Mat. et Prim. P. LANGEVIN	:	200 élèves x 5,50 €	:	<b>1 100,00 €</b>
- Ecole JOLIOT-CURIE Mixte	:	192 élèves x 5,50 €	:	<b>1 056,00 €</b>
- Mat. J. BARA	:	76 élèves x 5,50 €	:	<b>418,00 €</b>
- Mat. JOLIOT-CURIE	:	122 élèves x 5,50 €	:	<b>671,00 €</b>
<b>Total</b>	:	<b>822 élèves</b>	:	<b><u>4 521,00 €</u></b>

Dit que la dépense est prévue au Budget 2010 : Article 6574 – 212.

#### **CLASSE DE DECOUVERTE 2010**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Périscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'organiser une classe de découverte pour les enfants de la Commune, dans le Centre de Vacances Clairsapin, Les Arrentes de Corcieux dans les Vosges.

#### **Les deux classes intéressées sont :**

- Ecole Paul LANGEVIN primaire – Madame Radka AGUDO  
1 CE2 de 21 élèves

- Ecole Raymond POINCARE – Madame Maud FLORENTIN  
1 CM1-CM2 de 25 élèves (10 CM1 et 15 CM2)

aux dates suivantes : **du 22 au 26 mars 2010**

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- 29 octobre 1963 (Education Nationale)
- 25 septembre 1997 (Education Nationale)
- Note de service n°82-199 du 17 septembre 1982
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999

Fixe la participation des familles comme suit, pour un séjour de 5 jours :

<b>Quotient familial</b>	<b>Prix de revient</b>	<b>Parti. Communale</b>	<b>Parti. Familiale</b>
De 0 à 582 €uros	257	197	60
De 583 à 751 €uros	257	177	80
De 752 à 921 €uros	257	157	100

Plus de 921 €uros	257	137	120
Extérieur	257	Néant	257

Les ressources 2008 seront prises en compte pour le calcul du quotient familial.

DECIDE que la pension sera encaissée avant le départ des enfants.

DECIDE de verser aux instituteurs une indemnité d'éloignement de 70 € brut

DIT que les frais relatifs au séjour de cette classe seront réglés à la Fédération des Œuvres Laïques de NANCY, sur présentation de facture.

DECIDE de faire appel à une compagnie privée pour le transport.

DIT que toutes ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2010, articles : 611, 6068, 6247 – 255

**BONS D'ACHAT DE 35 € POUR LES ENFANTS DE VILLERUPT FREQUENTANT LE COLLEGE DE VILLERUPT, LE LYCEE DE VILLERUPT AINSI QUE LES LYCEES EXTERIEURS**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pétiscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pétiscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de maintenir l'attribution de bons d'achat, d'une valeur de 35 €, pour les enfants de VILLERUPT fréquentant le Collège de Villerupt, le lycée de Villerupt, ainsi que les lycées extérieurs.

Ceux-ci seront attribués comme suit :

**35 € éligibles jusqu'à 921 €**(Quotient familial maximum)

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2010, Compte 6067/212.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES ELEVES DE BREHAIN LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Pétiscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Pétiscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
– 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

PROPOSE de conserver, pour l'année scolaire 2009/2010, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, à savoir : **350,84 € par élève**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2010 : Compte 7474/212.

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET THIL - ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et PÉriscolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et PÉriscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE de conserver, pour l'année scolaire 2009/2010, la participation financière demandée à la Commune de THIL pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de VILLERUPT, à savoir : **350,84 € par élève**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2010 : Compte 7474/212,

ACCEPTTE de verser une participation à la Commune de THIL pour les enfants de VILLERUPT scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de THIL, d'un même montant, soit 350,84 € par élève pour l'année scolaire 2009/2010.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2010, Compte 6554/212

**TARIFS PHOTOS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Enseignement et PÉriscolaire,

CONSIDERANT que, l'équipe de la Maison de la Petite Enfance souhaite vendre aux familles les photographies des fêtes et sorties de la crèche,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et PÉriscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'autoriser la vente de photographies aux familles au tarif de 1.50 € l'unité.

**RASED**

CONSIDERANT que la commune de THIL, depuis la dissolution du syndicat intercommunal du RASED (Réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté) en Août 2005, prend en charge les dépenses du service,

CONSIDERANT que les charges sont ainsi réparties entre les 4 communes (Thil, Hussigny-Godbrange, Tiercelet et Villerupt) au prorata des enfants scolarisés dans chaque commune par voie contractuelle,

CONSIDERANT la nécessité cette année d'acheter un test à l'attention du psychologue scolaire destiné à l'orientation des enfants d'une valeur de 1 241.52 €, répartie entre les 4 communes

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et PÉriscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



A L'UNANIMITE,  
AUTORISE le Maire à signer la dite convention de répartition des dépenses du RASED pour l'année 2009-2010,  
DECIDE de participer à l'achat du test WPPSI III, à hauteur de 744 €.

La dépense sera prévue au Budget Primitif 2010 au compte 6554/212

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JOYEUX HORIZONS**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 28 voix Pour – Mr Bernard REISS, Adjoint au Maire et Président de l'association Joyeux Horizon, ne prend pas part au vote,

AUTORISE le Maire à renouveler la convention entre la Ville de VILLERUPT et l'Association Joyeux Horizons pour l'année 2010.

### **AVANCE SUR SUBVENTION JOYEUX HORIZONS**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance, de l'Enseignement et Péricolaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Péricolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 28 voix Pour – Mr Bernard REISS, Adjoint au Maire et Président de l'association Joyeux Horizon, ne prend pas part au vote,

DECIDE le versement à l'Association Joyeux Horizons (article 5 de la convention entre la Ville de Villerupt et Joyeux Horizons qui prévoit le versement d'une somme de 86 200 € par an), d'une somme de 28 000 € pour permettre le fonctionnement de celle-ci.

Cette somme sera versée en début d'année civile 2010 – Compte 6574/421.

### **CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du contenu du contrat « enfance-jeunesse ». C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La convention est jointe au rapport du maire.

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES – COMMERCE ET ARTISANAT**

#### **LA DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Commerce et Nouvelles Technologies,

Considérant que la Société CDC FAST est un tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales,

Considérant que les modalités de cette procédure doivent être formalisées par une convention entre la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Villerupt,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis Salvi, Vice-Président de la Commission Développement Economique – Commerce et Nouvelles Technologies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Accepte le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,

Accepte que la dématérialisation soit progressivement mise en œuvre au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2010,

Prend pour tiers de confiance la société CDC FAST et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle et tout document s'y rapportant.

#### **FONCTIONNEMENT DE LA ZONE BLEUE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une réunion de bilan intermédiaire sur le fonctionnement de la zone bleue a eu lieu, en présence du Président de l'UCAV, et sont également informés du résultat de ce bilan.

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS REVISION DES TARIFS GERES PAR LES SERVICES TECHNIQUES**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 novembre 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
– 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

Décide d'actualiser les tarifs gérés par les Services Techniques pour 2010 selon le tableau ci-après :

**Tarifs gérés par les Services Techniques  
pour 2010**

OBJET	2009	2010	Observations
	EN EUROS	EN EUROS	
Permission de voirie hebdomadaire (échafaudage, benne etc.)	33.60 €	35.00 €	
Caution	33.60 €	35.00 €	
Occupation annuelle du Domaine Public - Aménagement divers (voie d'accès, espaces verts, construction de mur de soutènement)	24.55 €	25.40 €	
Droits de stationnement des taxis, Par voiture et par an	49.00 €	51.00 €	
Et abonnement ligne téléphonique	31.45 €	32.55 €	
Soit au total	80.45 €	83.55 €	
Location journalière du podium	131.30 €	135.50 €	
Caution	300.00 €	300.00 €	
Assistance montage-démontage	105.15 €	108.00 €	6 h x 18 € / h = 108 €
Réfection des papiers peints et peintures (participation en cas de dégradation de la commune)	131.30 €	135.50 €	
Entretien des chaudières individuelles dans les logements	114.90 €	116.24 €	P2 2009 nouveau contrat = 116.24 €
Location de garages (loyer mensuel)	32.30 €	33.40 €	
Loyers mensuels logements communaux			
F1	204.35 €	205.00 €	
F2	240.17 €	240.94 €	
F3	286.52 €	287.44 €	Variation de l'indice 3ème trim IRL (indice de référence des loyers) + 0.32 %
F4	321.27 €	322.30 €	
F5	362.36 €	363.52 €	
Redevance mensuelle chauffage collectif logements communaux			
F2	66.55 €	82.28 €	
F3	92.50 €	113.63 €	
F4	115.60 €	133.22 €	Coût réel
F5	144.55 €	164.56 €	

## **REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – PROJET DE CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté municipal n° 138 en date du 14 août 2009 prescrivant l'enquête publique du Plan d'Occupation des Sols en cours de révision simplifiée ;

Vu le projet de Plan d'Occupation de Sols en cours de révision simplifiée ;

Vu la phase de concertation menée avec la population par la Commune à compter du 19 août 2009 et jusqu'au terme de la procédure ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports en date du 20 novembre 2009,

Considérant que la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
– 4 voix Contre (Ensemble pour agir)

Tire le bilan suivant de la concertation : Le public qui, soit a assisté aux réunions publiques, soit a pris soin de consigner des observations dans le registre tenu à sa disposition lors de l'enquête publique, a majoritairement exprimé son adhésion au projet de création d'une zone d'activités à l'entrée Sud de la ville. La mobilisation de la population en faveur de ce projet conforte la municipalité de la pertinence du choix et de l'initiative de mener à terme cette procédure en vue de permettre la concrétisation d'une zone d'activités importante et structurante pour la Ville ;

Décide d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du Plan d'Occupation de Sols est tenue à la disposition du public en mairie de Villerupt ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (division territoriale Nord à Briey) et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Briey ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIEY si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE VILLERUPT AU PASS – FONCIER**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant en gagement national pour le logement,

Vu le décret 2006-1787 du 23 décembre 2006 fixant les modalités de l'aide à l'accession sociale,

Vu la circulaire du 21 octobre 2008 relative au nouveau prêt à taux zéro et au dispositif d'aide à l'accession PASS FONCIER,

Vu la décision du conseil communautaire de la C.C.P.H.V.A. en date du 24 septembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 novembre 2009,

Considérant que dans le programme d'actions du PLH, la communauté de communes a retenu une action en faveur de l'accession sociale en ciblant principalement son intervention autour du dispositif PASS FONCIER,

Considérant que les bénéficiaires seront tout ménage respectant les conditions suivantes :

1. Primo accédant de sa résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années).
2. Disposer de ressources inférieures à :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zones B et C
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5 et plus	44 425 €

Les revenus s'entendant comme la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant première année précédant celle au cours de laquelle l'accédant signe la décision de l'octroi du Pass-Foncier.

3. Etre bénéficiaire d'une subvention (ou d'un prêt sans intérêt) attribuée par une ou plusieurs collectivités locales et respectant les exigences du prêt à taux zéro majoré.

Les montants minimums de l'aide attribuée par la ou les collectivités sont :

Seuil minimum de l'aide de la collectivité	Zone B et C
3 personnes et moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

*NB : la loi des finances rectificative pour 2009 instaure une subvention d'un montant de 1000 à 3000 € aux collectivités qui aident le Pass-Foncier. Les DDE sont en charge du versement de cette subvention. Pour chaque opération éligible, le montant de la subvention accordée par l'Etat est égal à la différence entre le montant minimum fixé par la réglementation et 2000 €. Par exemple si les communes et la C.C.P.H.V.A. octroient une aide de 3 000 €, le remboursement sera de 1 000 €, pour une aide de 4 000 € le remboursement sera de 2 000 €.*

Considérant qu'il s'agit de logements neufs (achevés depuis moins de 5 ans) et construits ou acquis en vue de leur première occupation et que le plafonnement du prix de vente est de 2 100 € le m<sup>2</sup> de surface utile,

Considérant que l'instruction des dossiers sera réalisée par l'organisme du 1% logement et que ce dernier sera l'interlocuteur unique pour le montage des dossiers,

Considérant que l'aide de l'Etat pour ce dispositif n'est garantie que jusqu'en décembre 2009, que la participation de la C.C.P.H.V.A. ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant qu'il est proposé le financement suivant pour le Pass Foncier : participation à hauteur de 25% du coût résiduel.

La participation de la commune s'élèvera à :

Nombre d'occupants du logement	Participation CCPHVA	Participation Commune
3 personnes et moins	1 500 €	1 500 €
4 personnes et plus	2 000 €	2 000 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- Approuve le dispositif de soutien à l'accession sociale ci-dessus exposé, les montants à parité avec la CCPHVA et modalités de fonctionnement comme susmentionnés ;
- Prévoit un budget prévisionnel de 6 000 € sur le compte 204-2 / 63 ;
- Précise que la participation de la commune est valable jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible en 2010 dans la limite des crédits inscrits ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de ce dispositif et de demander le versement des subventions.

#### **PROJET DE LOTISSEMENT « A LA FOSSE AU CHAUFFOUR » - VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2009 et du 29 juin 2009 ;

Vu l'avis en date du 26 juin 2009 par lequel le service France Domaine de la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle a estimé les terrains communaux cadastrés AP n°40 d'une contenance de 43 710 m<sup>2</sup> à 524 000 € hors droits et taxes soit 11.98 €/m<sup>2</sup> et AP n°43 d'une contenance de 3 692 m<sup>2</sup> à 43 000 € hors droits et taxes soit 11.65 €/m<sup>2</sup>;

Vu la proposition de SAREST S.A. en date du 18 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 novembre 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de vendre à la société dont la dénomination sociale est CM-CIC Aménagement Foncier, nom commercial CM-CIC SAREST, ayant son siège social 34 rue du Wacken à 67 000 Strasbourg, les propriétés communales cadastrées AP n°40 et n°43 d' une contenance respective de 43 710 m<sup>2</sup> et 3 692 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « A La Fosse au Chauffour » au prix de 20 € hors droits et taxes le mètre carré,

Autorise le Maire à signer la promesse de vente, puis les documents liés à la vente, avec les modalités suivantes : règlement de la totalité du prix en une fois en numéraire à l'obtention de l'autorisation de lotir,

Dit que les frais de délimitation par géomètre, s'il y a lieu, et de notaire seront à la charge de l'acquéreur;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune,

### **CONVENTION 2010 AVEC LA CCPHVA POUR LA BALAYEUSE**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme - Transports,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme - Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 abstentions (Ensemble pour agir),

Autorise le Maire à signer les conventions relatives aux frais d'entretien de la balayeuse et de remplacement de l'agent pour 2010.

### **REMBOURSEMENTS DE SINISTRES**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 20 novembre 2009,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

- 1 199 € correspondant à la franchise perçue après recours auprès de la compagnie adverse dans le cadre du remboursement d'un sinistre en date du 16 janvier 2009 - Accident de la circulation carrefour Chanoir avec dégâts au domaine public, feux bicolores du passage pour piétons;  
Ladite somme de 1 199 € (mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA France IARD - 26 rue Drouot - 75009 PARIS.

▪ 1 124.36 € correspondant au remboursement suite à sinistre en date du 30 octobre 2008, accident de la circulation avec dégâts au domaine public rue de Verdun - glissières bois - Ladite somme de 1 124.36 € (mille cent-vingt-quatre euros 36 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre de M. DOUMENE Christophe - 15 avenue De Guise - 57100 THIONVILLE.

▪ 375.68 € correspondant au remboursement suite à sinistre en date du 21 mai 2009, accident de la circulation avec dégâts au domaine public place Joliot Curie - barrières de sécurité endommagées aux abords de l'école ;

Ladite somme de 375.68 € (trois cent soixante-quinze euros 68 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre de A.C.M. IARD - 34 rue du Wacken 67906 STRASBOURG CEDEX 9.

### **AMENAGEMENT RUE DES PLATANES**

Vu l'étude de recensement des potentiels fonciers et la définition des périmètres à enjeux retenus à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en partenariat avec l'EPFL (comité de pilotage du 6 novembre 2008) ;

Vu la convention en date du 2 février 2009 liant la commune de Villerupt et l'EPFL autorisant ce dernier à réaliser le portage foncier d'opérations pour le compte de la commune sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement de la commune, différents de ceux retenus à l'échelle de la C.C.P.H.V.A.,

Vu les difficultés croissantes de stationnement dans la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 novembre 2009,

Considérant la nécessité de réaliser un projet de requalification urbaine et paysagère en vue d'améliorer la circulation et de créer des zones de stationnement dans le quartier des Cités de BUTTE ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, près en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide la constitution de réserves foncières dans l'emprise du quartier des Cités de BUTTE en vue de la réalisation du projet consistant en la requalification urbaine et paysagère des six voies communales suivantes en y réorganisant la circulation et le stationnement :

- rue des Tilleuls,
- rue des Platanes,
- rue des Acacias,
- rue des Chênes
- rue des Peupliers
- rue des Châtaigniers;

Déclare, de ce fait, stratégique ce quartier de la ville pour l'aménagement de la commune.

### **AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 22 mai 2002 entre la commune de Villerupt et l'AGAPE,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 20 novembre 2009,

Sur proposition du Maire,



Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

Décide que par voie d'avenant la Commune de Villerupt confie à l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord dénommée AGAPE, la poursuite de la mission relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villerupt pour une rémunération fixée à 10 000 € HT ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au BP 2010 compte 202/824 ;

Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie depuis le 30 décembre 2008 jusqu'au 30 octobre 2009 et la suite qui leur a été accordée.

#### **AMENAGEMENT DE LA SECURITE RUE DE VERDUN – AVENUE DE LA LIBERATION**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des mesures qui vont être prises afin d'améliorer la sécurité de la Rue de Verdun - Avenue de la Libération.

#### **DEMOLITION BARRE DE 80 LOGEMENTS RIESA – M.M.H.**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Meurthe et Moselle Habitat envisage la démolition de la grande barre des Riésa (80 logements) dans la continuité de la première phase (démolition du petit immeuble de 24 logements) et de l'avis favorable donné par la commune à cette opération.

#### **RACCORDEMENT DE LA VOIE D'ACCES LIAISON A 30 BELVAL A LA RD 16 A AUDUN LE TICHE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Conseil Général a sollicité l'avis de la Commune sur les solutions proposées pour raccorder la liaison A30 à la RD 16 Avenue Salvador Allende à Audun-Le-Tiche et de l'avis donné.

#### **COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – CITOYENNETE – ECHANGES INTERNATIONAUX PROJET DE VILLE**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du projet de ville.

#### **COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

##### **MGTL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE, 24 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix contre (Ensemble pour agir) – Mr Marcel CONTI, Conseiller Municipal et Président de la MGTL, ne prend pas part au vote.

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à la Mutuelle Générale des Travailleurs Lorrains au titre du 3<sup>ème</sup> trimestre 2009, soit 10.357,50 €

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

### **RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ayant modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'organigramme des services par grades, joint à la délibération,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme) - 7 abstentions (Pour un développement solidaire et durable et Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer les taux de promotions suivants pour avancement de grade :

### **AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNÉE 2010**

Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	TAUX DE PROMOTION
<b>Filière administrative</b>		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		100%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>		
Rédacteur principal	1	100%
<b>Filière culturelle</b>		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>		
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe		100%
<b>Filière animation</b>		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> cl		100%
<b>Filière technique</b>		
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl		100%
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl	4	75%
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl	4	25%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENT DE MAITRISE</b>		
Agent de maîtrise principal	2	50%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS</b>		
Technicien supérieur chef	1	100%

DECIDE que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur.

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

#### **SE PRONONCE**

**1** – pour la suppression de

- 2 emplois d'ATSEM 2<sup>e</sup> classe à 29 h 40 / semaine
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur à temps complet
- 1 emploi de conseiller des APS à temps complet

**2** – pour la création d'emplois à temps complet

- **1 emploi de rédacteur principal**
- **1 emploi de technicien supérieur chef**
- **1 emploi d'agent de maîtrise principal**
- **1 emploi d'agent de maîtrise**
- **1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Ces décisions figurent sur l'état du personnel joint au rapport du Maire.*

DIT que les crédits seront prévus au budget 2010.

### **REVISION DES TARIFS GERES PAR LE SERVICE D'ETAT CIVIL**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

DECIDE d'actualiser les tarifs gérés par l'Etat-Civil selon le tableau ci-dessous :

<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2010</b>
--------------	--------------------

DEPOSITOIRE MORTUAIRE	
Tarifs VILLERUPT :	
1 jour	35.85 €
2 jours	40.50 €
3 jours	47.00 €
4 jours	54.70 €
Tarifs extérieurs	
1 jour	40.50 €
2 jours	48.05 €
3 jours	55.40 €
4 jours	61.10 €
FRAIS FUNERAIRES	
Ouverture d'un caveau	35.85 €
Exhumation enfant	23.55 €
Inhumation urne funéraire	35.85 €
Exhumation adulte	42.30 €
Droit d'entrée caveau provisoire	35.75 €
CONCESSIONS AU CIMETIERE	
Concessions trentenaires	203.40 €
Concessions quinquennaires	94.35 €
Cavurnes trentenaires	101.85 €
Cavurnes quinquennaires	42.90 €
(tarifs divisibles en tiers-1/3 CCAS-2/3 commune)	
TAXE EMBLEMES PUBLICITAIRES FIXES	15.00 €
1 <sup>ère</sup> catégorie – emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente.*	30.00 €
*En 2009, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes devient la taxe locale sur la publicité extérieure.	15.00 €
	Enseignes (-12m <sup>2</sup> )
	30.00 €
	(entre 12 et 50 m <sup>2</sup> )
	60.00 € (+50m <sup>2</sup> )

#### TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : COMMERCE – CIRQUES ET FETES FORAINES

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir),

DECIDE d'actualiser les tarifs gérés par le service de Police Municipale selon le tableau ci-après :

**TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FETES FORAINES MARCHES COMMERCES  
AMBULANTS TERRASSES**

	2009	2009	2010	2010
OBJET	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS	EN EUROS
Occupation domaine public marchands ambulants hors marché				
	Pour une demi-journée par semaine : tarif annuel	453.25 €	Tarif journalier quel que soit le nombre d'heures : engagement mensuel	6 €/ jour
	Pour deux demi-journées par semaine : tarif annuel	906.25 €		
Occupation annuelle pour étalage extérieur ou terrasse de café par mètre linéaire		15.24 €	15.77 €	
<b>Droits de place sur les marchés :</b>				
Le mètre linéaire		0.90 €	0.95 €	
le véhicule (3 fois le mètre linéaire)		2.70 €	2.85 €	
l'exposition de voiture par voiture et par jour		40.39 €	41.85 €	
Camion exposition-vente par jour ou demi - journée		132.50 €	137.15 €	
<b>Droits de place fêtes patronales :</b>				
le m <sup>2</sup> pour stands de jeux et boutiques		1.25 €	1.30 €	
le m <sup>2</sup> pour manèges		0.90 €	0.95 €	
le m <sup>2</sup> (fêtes patronales Cantebonne)		0.90 €	0.95 €	
<b>Droits de place pour les cirques</b>				
caution		362.25 €	375.00 €	
jusqu'à 100 m <sup>2</sup>		32.10 €	33.20 €	
de 101 à 500 m <sup>2</sup>		113.85 €	117.80 €	
de 501 à 1000 m <sup>2</sup>		222.55 €	230.35 €	
au - dessus de 1000 m <sup>2</sup>		336.40 €	348.15 €	

**RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Les membres du Conseil Municipal débattent du rapport définitif de la chambre régionale des comptes.

**BILAN DE LA MISE EN PLACE DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du bilan de la mise en place des passeports biométriques.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le rapport d'activités 2008 du SIVU fourrière du Jolibois est à leur disposition pour consultation au secrétariat général.

**SURTAXE COMMUNALE 2010 – SERVICE DES EAUX**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
– 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service des Eaux à 0.4314 €/m3 (0.4229 €/m3 en 2008)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

### **SURTAXE COMMUNALE 2010 - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal,

Considérant la nécessité de fixer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le montant de la surtaxe communale,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
– 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

DECIDE de fixer le montant de la surtaxe du service de l'Assainissement à 0.2367 €/m3 (0.2321 €/m3 en 2009)

CHARGE le fermier de recouvrer ladite surtaxe, conformément à l'article 31 du cahier des charges du service.

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE**

Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel communal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, vice-présidente de la commission finances et personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et Dynamisme) – 7 Abstentions (Ensemble pour agir),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
CLT 752/422	Locations de salles	+ 4 056.00 €
CLT 7475/33	Participation CCPHVA "mots écrits, mots contés, mots chantés"	+ 375.00 €
FIN 74832/01	Fonds départemental de taxe professionnelle	+ 3 479.00 €
CRE 7066/64	Recettes Maison Petite Enfance	+ 22 100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 30 010.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CRE 61558/64	Réparation lave-vaisselle Maison de la Petite Enfance	+ 780.00 €
CRE 60623/64	Alimentation Maison de la Petite Enfance	- 780.00 €
CLT 61522/422	Maintenance grill de scène salle des fêtes	- 500.00 €

TEC 6226/020	Levées topographiques rue Braine	+ 605.00 €
TEC 63512/020	Taxes foncières	- 2 356.00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles	+ 375.00 €
TEC 616/020	Avenant assurance flotte auto suite mise en circulation camion	+ 331.00 €
CLT 6574/04	Subvention de fonctionnement AVJ	- 3 500.00 €
TEC 61523/814	Entretien réseau éclairage public	+ 1 420.00 €
FIN 6228/113	Interventions pour destruction nids d'hyménoptères	+ 480.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+ 33 155.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 30 010.00 €</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CLT 2188/33	Acquisition 2 percolateurs cuisine salle des fêtes	+ 500.00 €
SPO 2188/411	Acquisition autolaveuse salle Fiorani	+ 2 452.00 €
CRE 2031/64	Diagnostic accessibilité maison de la petite enfance	+ 944.00 €
CLT 2031/422	Diagnostic accessibilité bâtiments socio-culturels	- 7 308.00 €
ENS 2031/212	Diagnostic accessibilité bâtiments scolaires	- 8 281.00 €
SPO 2031/411	Diagnostic accessibilité bâtiments sportifs	- 5 398.00 €
TEC 2031/020	Diagnostic accessibilité bâtiments administratifs	- 12 361.00 €
SPO 21318/411	Fourniture et pose transformateur salle Fiorani	- 5 401.00 €
SPO 2128/412	Fourniture et pose jeux pour aire Robespierre	+ 3 062.00 €
SPO 2118/412	Buts pour stade Delaune	+ 2 339.00 €
SPO 2031/411	Diagnostic performance énergétique bts sportifs	- 769.00 €
ENS 2031/212	Diagnostic performance énergétique bts scolaires	- 391.00 €
CRE 2031/64	Diagnostic performance énergétique maison de la petite enfance	- 290.00 €
CLT 2031/422	Diagnostic performance énergétique bts socio-culturels	- 519.00 €
TEC 2031/020	Diagnostic performance énergétique bts administratifs	- 1 447.00 €
TEC 21568/113	Fourniture et pose poteaux incendie	+ 1 710.00 €
TEC 21311/020	Fourniture et pose porte électrique Hôtel de Ville	+ 5 500.00 €
TEC 21311/020	Fourniture et pose volet montée d'escaliers Hôtel de Ville	+ 2 000.00 €
TEC 2152/822	Aménagements de sécurité rue de Verdun	+ 9 200.00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie 2009	- 3 200.00 €
INF 205/020	Installation et formation logiciel ATAL	+ 1 837.00 €
INF 2183/020	Acquisition matériel informatique	- 1 837.00 €
URB 2042/73	Accompagnement financier au Pass-Foncier	+ 6 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 11 658.00 €</b>

### RECETTES

FIN 10223/01	Taxe locale d'équipement	+ 1 025.00 €
FIN 1381/01	Subvention ADEME réalisation audit énergétique	+ 11 771.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+ 33 155.00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	- 57 609.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 11 658.00 €</b>

## CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances - Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Accorde une indemnité de conseil au receveur municipal à hauteur de 1 457,10 € brut pour l'année 2009,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **MOTION CONTRE LA DISPARITION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UN GRAND DEBAT NATIONAL SUR L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE**

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que la loi de finance pour 2010, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales voulu par le gouvernement dispose de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces dispositions font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Pour un développement solidaire et durable)  
– 4 Abstentions (Ensemble pour agir),

**Affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

**Demande** avec insistance, que le département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

**Exprime** ses plus grandes inquiétudes de voir réduites les dotations versées par l'Etat pour la plupart des collectivités locales, la taxe professionnelle remplacée par une dotation non dynamique et la mise en place d'une fiscalité principalement supportée par les ménages sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

**Souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre les territoires,

**Appelle** le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité comme pilier de notre démocratie,



**Demande** que ces projets fassent l'objet d'un grand débat national considérant que l'organisation du territoire, la démocratie de proximité et les grands principes constitutionnels sont en jeu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 10.

**Le Secrétaire de Séance,  
Pierrick SPIZAK.**

**Le Maire,  
Alain CASONI.**